



Notice

Un courant d'indulgence
marquée semblant régner à
l'Etat Major à l'égard des
Colonels Egli et de Wattenwyl, -
indulgence qui s'est traduite
d'abord au début de l'affaire
par le simple déplacement de
ces officiers, ensuite tout récemment
par leur non mise aux arrêts,
cette indulgence mène à





à proclamer hautement que le fait grave d'avoir livré aux ennemis de la Russie des données secrètes connues à l'Etat Major Fédéral par le déchiffrement de télégrammes officiels russes, doit être considéré comme une action d'hostilité commise par des membres de l'armée suisse contre la Russie, - action d'hostilité ayant entraîné, ou ayant pu entraîner sur le champ des opérations militaires des

modifications à l'avantage de nos
ennemis. Il en résulte que le
maintien dans l'armée suisse
d'officiers s'étant rendus coupables
d'une perilleuse infraction à la
neutralité ne répondrait pas à
l'espoir exprimé par M. Tazouff
dans son télégramme du $\frac{3}{16}$ janvier
que la Suisse affirmerait dans
ces circonstances son intention
bien arrêtée de ne point se
départer de sa neutralité, en

infligeant à ceux qui, malgré
elle, l'en ont fait sortir, la
punition qu'ils méritent et
à laquelle la Russie est en
droit de s'attendre.

B

Appie des Golands

Notice remise le 2. II. 1916
par M. le Ministre de Russie
à M. le Conseiller Ed. Hoffmann